Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
18/02/2022	24/04/2022	DRIEAT-UD92-003-2022

1. Intitulé du projet

Demande d'augmentation de la capacité de broyage de bois du centre de tri SUEZ à Gennevilliers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SUEZ RV Ile-de-France

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Thomas DUBOIS
Directeur de territoire Services aux Entreprises

RCS / SIRET : 6 6 2 0 1 4 4 8 9 0 0 4 8 5

Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Augmentation de la capacité de broyage de la rubrique 2791. Seuil actuel autorisé : 140 T/j Seuil demandé : 225 T/j

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne une augmentation de la capacité de broyage de bois du centre de tri SUEZ de Gennevilliers. Le seuil demandé est de 225 t/j (actuellement 140 t/j)
Le bois serait broyé sur une plage horaire plus longue que celle actuelle. Cependant, la modification n'entrainerait pas de stock supplémentaire prévu (ni amont, ni aval).
Pas de travaux envisagés.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le centre de tri de Gennevilliers souhaite pouvoir répondre aux demandes/sollicitations de ses clients, en terme de traitement du bois A et du bois B.

Pour ce faire, le site doit augmenter sa capacité de broyage de bois journalière, passant de 140 T/j à 225 T/j.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'augmentation du tonnage de bois broyé par jour se traduit par une extension de la plage horaire de broyage sur site. En revanche pas de modification à noter concernant les horaires des apports bois. De plus, pour rappel, il n'y a pas de stockage de bois supplémentaire (flux tendus).

1/Moyens organisationnels
Etant donné l'extension de la plage horaire de broyage, le personnel sera renforcé en conséquence. Ce personnel est formé.

Des solutions sont prévues en cas de « en mode dégradé »
En cas de panne ou difficultés d'évacuation dans les filières adaptées, et ainsi de surstock de bois, plusieurs solutions sont envisagées : La redirection des flux vers d'autres sites ; Le stockage du surstock dans les alvéoles tampon du site ; Le broyage en by-pass (afin de diminuer le stock amont).

2/ Moyens techniques
Concernant les moyens techniques, pas de broyeur supplémentaire prévu, le bois sera broyé par les équipements déjà en place. Cependant un nouveau dépoussiéreur a été mis en place sur site et permet de capter deux fois plus de poussières qu'auparavant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est déjà soumis à autorisation via ses arrêtés Préfectoraux (Arrêté Préfectoral complémentaire DCPPAT n°2021-23 du 1er mars 2021).
Il dispose déjà de la rubrique 2791 sous autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Augmentation capacité de broyage : 225 T/j Capacité de stockage Amont : inchangée Capacité de stockage aval : inchangée	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

21 route du bassin n°5
92230 GENNEVILLERS

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet concerne une augmentation de la capacité de broyage de bois. Aucun stockage de bois supplémentaire n'est prévu.
Le site est déjà autorisé via la rubrique 2791, à traiter 140 t/j, via son arrêté préfectoral complémentaire du 1er mars 2021. L'objet de notre demande est d'ajuster le seuil à 225 t/j.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l ' environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris 2019-2023 Approuvé le 4 décembre 2019 en conseil métropolitain
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Zone humide de classe B : Zones potentiellement humides mais dont le caractère et les limites restent à vérifier et à préciser MAIS le passage, été 2018, d'un bureau d'étude spécialisé a certifié l'absence de zone humide sur site (transmis lors du PAC de 2020)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT Sogepp et trapil
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Augmentation des prélèvements d'eau sur le réseau public - brumisation des stocks pour abattage des poussières Mais impact à nuancer (réduction poussière grâce au nouveau dépoussiéreur).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	PPRT SOGEPP TRAPIL
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Oui, cependant cet impact est à nuancer : il n'y a pas plus de trafic sur site, en raison de la perte d'autres contrats.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le site est situé en zone industrielle. L'impact est à nuancer (cette activité est déjà exploitée et autorisée).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des études poussières sont réalisées conformément à l'AP en vigueur. De plus, un nouveau dépoussiéreur a été mis en place. Cet impact est donc à nuancer.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Identique au process actuel : Production de bois broyé, de fines de bois et de poussières de bois.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Porter à connaissance (notice d'impacts)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à La Défense le, 17 février 2022

Signature

Annexes relatives au CERFA 14734*03

Demande d'augmentation du seuil de la rubrique 2791

Annexe n°2

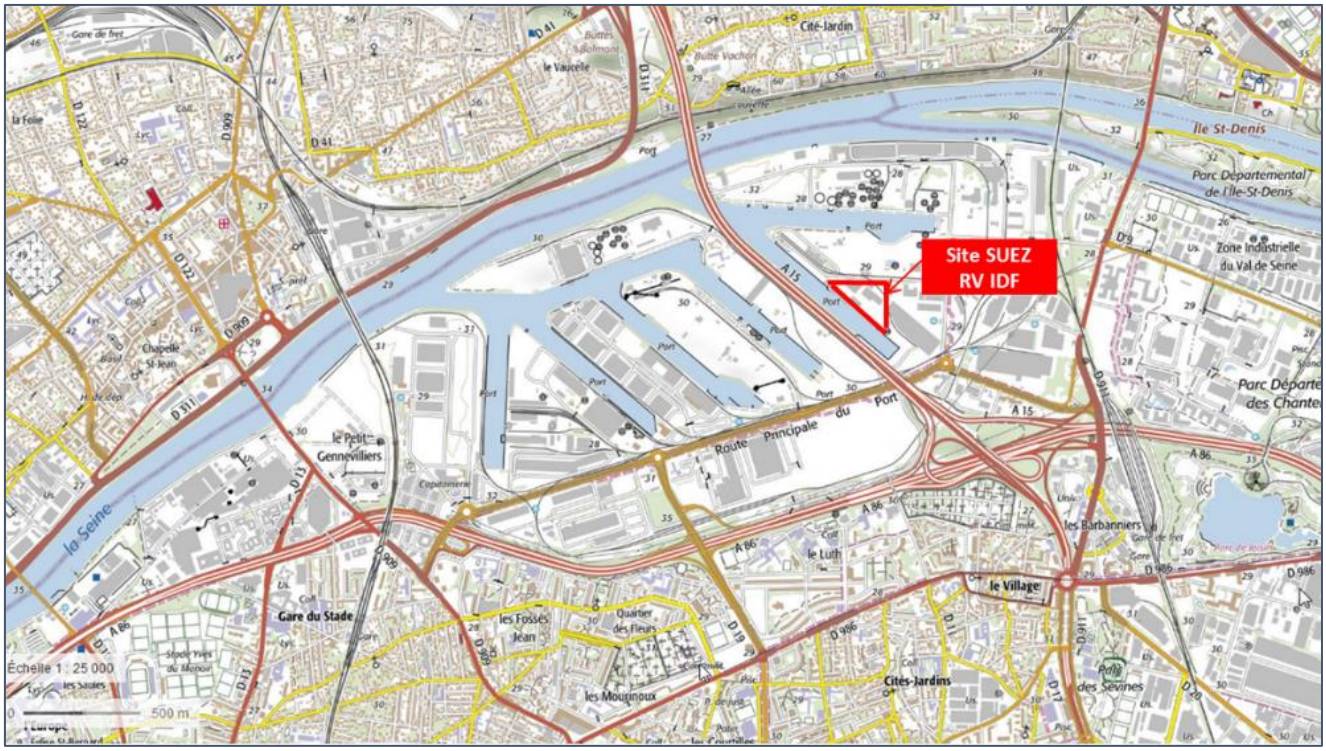

Annexes 3, 4 et 5

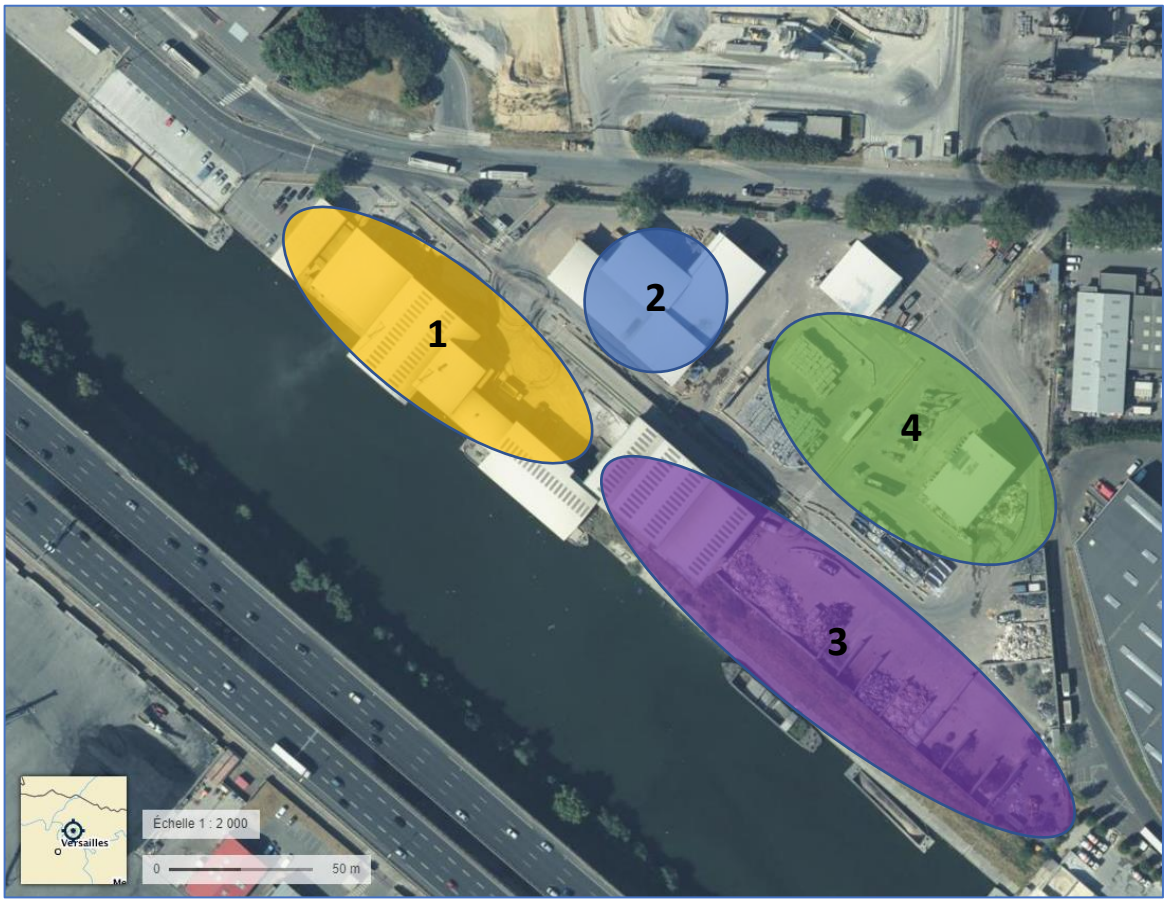

De manière globale, les différentes activités autorisées sont regroupées en 4 typologies :

1) Réception / tri de gravats, de déchets de démolition et d'objets encombrants ;
2) Réception / broyage du bois ;
3) Réception et transit de déchets non inertes non dangereux (DEA, DAE non valorisables, plâtre, verre ménager, déchets verts, câbles ferreux et non ferreux) ;
4) Réception / tri de déchets industriels valorisables (papiers, cartons, plastiques, balles).
5) Transit de balles papier/cartons ou plastiques, zone « 24.3 »

Zone n°	*Typologie déchets*	*Capacité*
18	Bois	820 m³
19	Broyat de bois	2 600 m³
20	Fine de bois	1 350 m³

SUD CHAMPAGNE

20

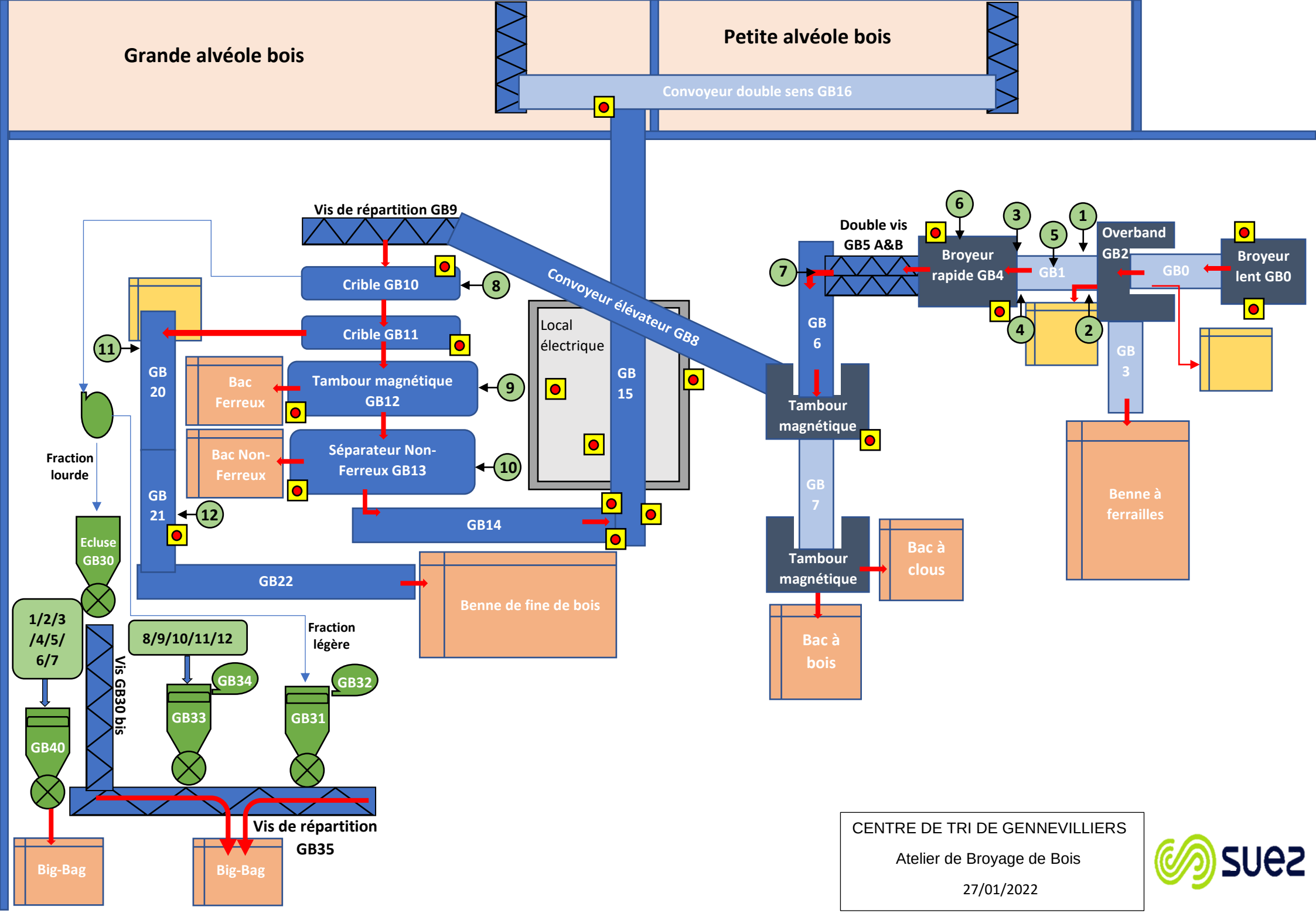

CENTRE DE TRI DE GENNEVILLIERS

Atelier de Broyage de Bois

27/01/2022

Légende et détails des équipements

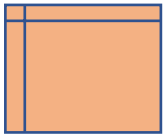

Benne ou bac utilisés pour récupérer le produit à la suite d'une captation/rejet.

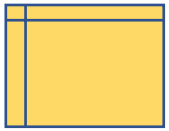

Bac de récupération de poussières

Convoyeur capoté

Convoyeur non capoté

Vis

Système d'aspiration

Séparateur & écluse

Cyclo filtre & écluse

Aspiration des poussières

Arrêt d'urgence

Classification Atex		
Localisation	**Degré de dégagement**	**Niveau de zone**
Benne à fines intérieur / GB31-GB33 filtres à manches	C	20
GB4 intérieur/GB30-GB31-GB33 (canalisations)/GB35	1er	21
Ensemble bâtiment/GB4 alentour /GB32/GB34	1er	22
GB0/GB6/GB8/GB9/GB10/GB11/GB12/GB13/GB14/GB15/GB16/GB17/GB18	2nd	22
GB1/GB2/GB3/GB7	/	Hors Zone

Définition des zones ATEX poussières

Zone 20 : Nuage de poussières combustibles présent dans l'air en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.
Zone 21 : Nuage de poussières combustibles susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.
Zone 22 : Nuage de poussières combustibles qui ne se présente pas en fonctionnement normal ou est que de courte durée.

Classement des zones ATEX

Niveau continu de dégagement (C) : Dégagement continu ou qui est supposé se produire fréquemment ou sur de longues durées.
Niveau primaire de dégagement (1er) : Dégagement supposé se produire périodiquement ou occasionnellement en fonctionnement normal.
Niveau secondaire de dégagement (2nd) : Dégagement qui ne se présente pas en fonctionnement normal, ou ce fait rarement ou sur de courtes durées.